



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTI
QUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2016-050

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2016

Sommaire

PREFECTURE

64-2016-11-02-001 - Arrêté donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes « Atlantique » en matière de gestion du domaine public routier et de la police de la circulation routière et en matière de représentation devant les juridictions auprès de la police de la circulation routière (3 pages)

Page 3

PREFECTURE

64-2016-11-02-001

Arrêté donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes « Atlantique » en matière de gestion du domaine public routier et de la police de la circulation routière et en matière de représentation devant les juridictions auprès de la police de la circulation routière



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes « Atlantique » en matière de gestion du domaine public routier et de la police de la circulation routière et en matière de représentation devant les juridictions auprès de la police de la circulation routière

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

VU le décret du 15 septembre 2016 nommant M. Eric MORVAN, Préfet du département des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26,27,30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes « Atlantique » ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Bernadette MILHERES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interdépartementale des routes Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières suivantes :

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|--|--|---|
| A - Gestion et conservation du domaine public routier | | |
| A1 | Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier | (articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière) |
| A2 | Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé | Code général de la propriété des personnes publiques |
| A3 | Approbation des avants-projets de plans d'alignement | Art L112-2 du code de la voirie routière |
| A4 | Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express | Art L112-3 code de la voirie routière |
| A5 | Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'Etat par rapport à des propriétés privées mitoyennes | Art 646 du code civil |
| A6 | Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées | Loi du 29 décembre 1892 |
| A7 | Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ; | Code la voirie routière et code de la route |
| A8 | Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules | Art. 2044 et suivants du code civil |
| A9 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service | Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970 |
| B - Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité | | |
| B1 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Art. R422-4 du code de la route |
| B2 | Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur les voies et les ouvrages constituant le réseau routier national géré par la DIR-A (RN 134 et RN 1134), à l'occasion de travaux non courants d'aménagement, d'entretien et de maintenance ne nécessitant pas la mise en place d'une déviation sur réseau autre que le réseau national. | Art. R411-21-1 du code de la route |
| B3 | Réglementation à titre permanent de la police de la circulation sur le réseau de la DIR-A (Périmètre des "zones 30"; intersections et limitations de vitesse). | Art. R411-4; R411-7, R411-8 du Code de la route |
| B4 | Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | Art. R411-21-1 du code de la route |
| B5 | Répression de la publicité illégale. | Art. R. 418-9 du Code de la route |

| C - Représentation devant les juridictions | | |
|---|--|--|
| C1 | Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances | Code de justice administrative |
| C2 | Représentation de l'Etat aux audiences des juridictions administratives et judiciaires | Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale |

Article 2 : Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Cette délégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Une copie sera adressée au préfet du département.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interdépartementale des routes Atlantique devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LA DIRECTICE INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interdépartemental des routes Atlantique :

POUR LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENÉES-ATLANTIQUES
Direction interdépartementale des routes Atlantique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice interdépartementale des routes Atlantique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 2 novembre 2016

Le Préfet,

Eric MORVAN